

Le 08 DEC. 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION A LA RÈGLE DU
REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
ANNEE 2024**

Réf : 12/08/2023-50-AR836

Le Maire de la Commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} - portant modification du code du travail,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal émis lors de la séance du 1^{er} décembre 2023 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024,

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrites et des organisations syndicales intéressées,

ARRÊTE

Article I :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024 (soit après l'ouverture des soldes d'hiver)
- Les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Article II :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article III :

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Belley, sera notifié aux commerces de détails de la Commune qui en feront la demande.

Une ampliation sera adressée à :

- L'unité territoriale de l'Ain – DREETS Rhône-Alpes
- Madame la Lieutenant de la Brigade d'Ambérieu-en-Bugey,
- Madame la responsable de la Police Municipale

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 08 décembre 2023



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA PUBLICATION LE 08 DECEMBRE 2023

